

Objet : Commission Services à la population

Monsieur le Président expose à l'Assemblée des axes de développement proposés par la Commission Services à la population réunie le 30 janvier sur l'ordre du jour suivant :

- relais de services publics
- relais d'assistantes maternelles
- schéma territorial de développement de l'usage des TIC

1 – Relais de services publics

Les relais de services publics (RSP) sont des guichets d'accueil polyvalents chargés d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics : faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques, préparer et organiser les rendez vous (physique, téléphonique ou par visio conférence) avec les techniciens ou les spécialistes de chaque réseau (ANPE, CAF, CPAM, CNAS, MSA, UNDEDIC, Association des Maires de France).

Les RSP n'interviennent pas à la place des organismes publics mais en amont, en soutien des usagers qui demandent leur aide. Ils proposent un service commun à tous les RSP mais doivent s'adapter aux besoins recensés sur le territoire : les RSP aident à la constitution des dossiers et à leur transmission conjointe aux divers organismes publics et accompagnent, si nécessaire, le public dans l'usage d'Internet ou de la visiocommunication.

Pour la Commission, le Pays doit appuyer en termes de réflexion sur un maillage cohérent du territoire par des Relais de Services Publics, contribuant, par là même, à donner plus de poids aux dossiers des communautés de communes qui souhaiteront s'engager. Le Pays doit apporter un soutien technique, une aide à la décision et faire également le lien entre les LAM et RSP.

Un certain nombre de lieux, sur le territoire, proposent, d'ores et déjà, des permanences ; ce sont, notamment, Roujan, Saint-Chinian, Saint-Pons et Bédarieux, qui peuvent prétendre à remplir les fonctions de RSP et ainsi bénéficier des aides de l'Etat.

Dans un premier temps, il s'agira de permettre, dans une démarche globale, à ceux de ces lieux qui sont le plus près de la labellisation de se transformer en RSP.

Dans un deuxième temps, les autres communautés de communes, fortes des premiers exemples du Pays, pourront, si elles le souhaitent et si le besoin s'en fait sentir, développer leurs RSP.

2 – Relais d'assistantes maternelles.

Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est un service intéressant à apporter aux familles en termes :

- de recensement et de gestion des demandes des familles,
- d'informations administratives et de soutien technique : aide à l'établissement du contrat de travail, d'une fiche de paie, information sur les prestations liées à l'accueil du jeune enfant,
- d'informations sur les modes d'accueil et les statuts des assistantes maternelles,
- d'accompagnement à la séparation et à l'adaptation de l'enfant,
- de médiation en cas de litiges financiers.

Ce dispositif facilite, par ailleurs, l'action des assistantes maternelles en matière :

- de gestion du fichier des places disponibles et des remplacements,
- d'informations administratives (statut, agrément, contrat, régime fiscal),
- de travail en liaison avec les travailleurs sociaux (puéricultrice, médecin de PMI) et les assistantes maternelles en cas de difficultés,
- de soutien à la professionnalisation des assistantes maternelles,
- d'information et incitation à la demande d'agrément,
- d'amélioration des échanges : rencontres avec parents, échanges avec consoeurs,
- de décloisonnement entre les structures d'accueil et d'éveil du jeune enfant

Ce dispositif doit être appréhendé à l'échelle supra-communautaire : en effet, chaque communauté de communes ne peut bénéficier d'un RAM car le nombre d'assistantes maternelles pour justifier un tel dispositif est de l'ordre de 100 (indicateur CAF).

C'est pourquoi il est intéressant de réfléchir à la création d'un RAM à l'échelle du Pays, étant précisé que 160 assistantes maternelles sont déclarées sur l'ensemble du territoire du Pays.

Une première approche a été engagée par le Pays début 2007 avec la création d'un premier RAM à mi-temps sur la communauté de communes Entre Lirou et Canal du Midi. Les enseignements qui seront tirés de cette première action permettront de préciser les modalités d'organisation d'un maillage du territoire, des mutualisations nécessaires pour que les habitants bénéficient de ce service.

Le principe du RAM est considéré en tout cas comme très important, tant pour la création d'emplois que pour le service rendu.

3 – Schéma territorial de développement de l'usage des TIC

L'étude sur le schéma territorial des TIC vient d'être rendue, mettant en avant ses premières conclusions. Plusieurs réunions publiques ont été organisées, avec des résultats mitigés. Un prochain comité de pilotage a eu lieu le 26 Avril.

Les groupes de travail "Santé", "Personnes âgées" et "Petite enfance" se sont également réunis régulièrement, permettant de valider les éléments du diagnostic, de déterminer les enjeux et d'imaginer des solutions. La commission utilisera ces travaux pour alimenter sa réflexion, en particulier dans le cadre de l'élaboration du contrat de pays 2008 2013.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de prendre acte des axes de développement proposés par la Commission Services à la population.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical prend acte des axes de développement proposés par la Commission Services à la population.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Bédarieux, le 10 mai 2007.

Le Président,
Francis BOUTES

| |
|---|
| Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 29 mai 2007 |
|---|